

## Examen Périodique Universel

# Outils de suivi des recommandations pour la société civile 2015



## Nomenclature

---

|        |  |
|--------|--|
| BHCDH  | Bureau du Haut-Commissariat pour les droits de l'homme                   |
| CAT    | Convention contre la Torture   |
| CDPH   | Convention des droits des personnes handicapées                          |
| CNDH   | Commission nationale des droits humains                                  |
| CDH    | Conseil des droits de l'homme  |
| CPI    | Cour Pénale Internationale   |
| ECOSOC | Conseil économique et social   |
| EPU    | Examen Périodique Universel  |
| INDH   | Institution nationale des droits de l'homme                              |
| ONG    | Organisation non gouvernementale   |
| PIDESC | Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels |

## Le suivi des recommandations : Un objectif théorique

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme unique du Conseil des droits de l'homme (CDH) qui a débuté en avril 2008. Il consiste à examiner la situation en matière de droits humains pour chaque Etat dans le monde, un examen réalisé par d'autres Etats une fois tous les quatre ans et demi. L'EPU a passé en revue tous les Etats à une reprise au moins durant le premier cycle d'examens. Depuis le second cycle, qui a débuté en 2012, 42 États sont désormais examinés chaque année.

Le mécanisme est un processus en trois étapes, à savoir : la consultation nationale, l'examen au sein du groupe travail de l'EPU, et enfin la mise en œuvre des recommandations reçues lors de cet examen. Au cours de la deuxième étape, les recommandations sont d'abord effectuées par les États au sein du Groupe de travail, puis adoptées par le CDH en séance plénière. Le présent document traite de la troisième phase, soit la mise en œuvre des recommandations.

Puisque les 193 États membres des Nations Unies se sont vus recommander d'améliorer le respect des droits humains de leurs concitoyens, les évaluations de la mise en œuvre des recommandations dans les États en cours d'examen ont déjà



commencées. Les Etats doivent se pencher sur les approches et les méthodes prévues pour la mise en œuvre, telles que la création d'organismes spécifiques et des plans d'action nationaux et la participation de la société civile. Comme l'a souligné dans son Rapport annuel le Haut-commissaire en 2010, développer une

feuille de route et des mécanismes pratiques pour assurer un suivi fiable représente un défi important pour le futur.

Néanmoins, avant qu'un Etat ne soit examiné une deuxième fois, quatre ans et demi se sont écoulés. Pendant toute cette période, il n'y a aucune obligation pour l'Etat de faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations dans son pays. Aucune directive précise n'a été mise en place sur la façon d'effectuer un suivi des recommandations. Alors que le suivi des recommandations est l'étape la plus critique et la plus importante de l'ensemble du processus, puisqu'elle conduit à la réalisation effective des objectifs de l'EPU, le succès de cette phase permet également de déterminer l'efficacité et la crédibilité du mécanisme, ainsi que de démontrer si les États s'engagent avec réalisme dans la promotion et le renforcement des droits humain.

## Le suivi des recommandations: des objectifs à atteindre

### 1. But du présent matériel

Le présent matériel se veut une trousse à outils expliquant comment la société civile et les institutions peuvent s'engager pleinement à l'EPU, et plus particulièrement dans le processus de suivi des recommandations. Il présente les outils que les parties prenantes peuvent utiliser à la suite de l'examen ainsi que les actions qu'elles peuvent engager. Bien que cette trousse à outils ne décrive pas en détails le mécanisme de l'EPU et de ses principes fondamentaux, de plus amples informations sur le processus sont disponibles sur notre [site internet](#).

Comme expliqué plus amplement ci-après, le rôle des ONG dans l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations est crucial pour l'ensemble du processus. Lors de la revue du CDH qui a eu lieu en 2011, le rôle des ONG a été mis en exergue :

*Les autres parties prenantes concernées sont encouragées à faire figurer dans leurs contributions des informations sur la suite donnée au précédent examen. (annexe, § 8, "Processus et modalités de l'examen"), et*

*[...] [les États concernés] sont encouragés à procéder [...] à de vastes consultations avec toutes les parties prenantes concernées [...] (annexe, § 17, " Suivi de l'examen")*

Alors que le dernier paragraphe encourage les États à inclure les ONG dans le processus mise en œuvre des recommandations, le premier mentionne sans détour

la légitimité des autres parties prenantes à participer à la mise en œuvre.

Nous allons brièvement examiner quelle est la pratique des États en rapport avec le suivi, puis exposer le rôle des ONG et des INDH dans le suivi des recommandations.

## 2. Les États et le suivi des recommandations

De nombreux États sont déjà engagés dans un processus de suivi et dans la mise en œuvre des recommandations reçues. Par exemple, le Mexique a élaboré des plans d'action nationaux qui incluent les recommandations issues de l'EPU.

En outre, un grand nombre d'États (l'Argentine, le Chili, l'Équateur, la Suisse, etc.) ont signé ou ratifié à la suite de leur EPU des traités internationaux tels que le PIDESC, la CPI, CDPH ou du Protocole facultatif au CAT.

Par ailleurs, le Sénégal a voté une loi nationale sur l'égalité sexes pour les partis politiques et une loi pour prévenir la traite humaine. L'île Maurice a adopté une telle loi également. Ou encore, la Barbade a aboli la peine de mort obligatoire.

Plusieurs États ont commencé à rendre compte au CDH de leur progrès sous forme d'un rapport à mi-parcours, comme l'Argentine, Bahreïn, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Finlande, France, Japon, Maurice, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, l'Ukraine, le Royaume-Uni, etc. Il s'agit d'un moyen commode pour les États de démontrer comment ils entendent mettre en œuvre les recommandations et pour la société civile afin de mesurer les réalisations ou le chemin suivi par les États.

### 2.1. Le rôle de la société civile dans le suivi des recommandations

Lors du deuxième cycle (2012-2016) il est nécessaire d'évaluer si une recommandation a été mise en œuvre ou non. Pour ce faire, les États qui ont effectué des recommandations ont la possibilité d'utiliser les informations fournies par plusieurs sources : l'État examiné, l'ONU (via les procédures spéciales, les organes des traités, les agences onusiennes) ainsi que par la société civile. Par conséquent, il est impératif que la société civile participe, de sorte à pouvoir partager son évaluation et ses critiques sur le travail accompli par le l'État examiné entre deux examens. La société civile a différentes façons de s'engager dans le suivi : au niveau national et international, notamment en rendant public le rapport du Groupe de Travail (document adopté à l'issue de l'EPU), ouverture du dialogue avec l'État, suivi de la mise en œuvre des recommandations et partage des avancées de cette dernière.

### *2.1.1. Rendre publics les recommandations de l'EPU et les engagements volontaires*

Les États n'ont aucune obligation d'accepter une recommandation. Toutefois, les parties prenantes au processus de l'EPU peuvent s'exprimer publiquement sur les recommandations qu'un Etat n'a pas acceptées. Puisque toutes les sessions de l'EPU sont enregistrées sous format vidéo et diffusées sur internet, et que tous les documents - y compris les rapports de l'État, de la société civile, et les recommandations finales – sont accessibles au public, il est facile d'apporter le processus de l'EPU et les réponses du gouvernement à l'attention des citoyens. La société civile peut en effet diffuser le « webcast » dans son pays, inviter d'autres ONG, la presse, les partis politiques ou encore organiser des débats publics. Il peut aussi être utile d'inviter des groupes féministes ou autochtones, ou même l'institution nationale des droits de l'homme (INDH) pour se consulter en commun.

La société civile peut également partager son évaluation de l'Examen par le biais de communiqués de presse, mettant en avant les thématiques qui n'auraient pas été abordées ou les réponses gouvernementales estimées insatisfaisantes.

Il est également important de rendre les recommandations et les engagements volontaires plus facilement accessibles. Les traduire dans les langues locales et les diffuser par voie de radio ou de presse sont des moyens très simples, mais très efficaces, d'y parvenir.

Enfin, la société civile peut diffuser les recommandations au sein d'autres mécanismes liés aux droits humains, et s'assurer ainsi qu'une pression politique est exercée par différents canaux.

### *2.1.2. Planifier la mise en œuvre*

Avec une moyenne de plus de 180 recommandations reçues pour chaque Etat examiné lors de sa session d'EPU, les ONG et les INDH devraient sélectionner et prioriser les recommandations sur lesquelles elles souhaitent travailler.

Les organisations et les institutions peuvent élaborer des plans et des feuilles de route sur la façon d'appliquer ces recommandations. Souvent, comme elles possèdent une expertise patente dans un/des domaine/s spécifique/s, elles sont bien placées pour savoir comment obtenir des résultats concrets.

Elles peuvent également rédiger un protocole de résultats, précisant les responsabilités de chaque ministère et organisme gouvernemental, le calendrier de la mise en œuvre, et les indicateurs de réussite.

### 2.1.3. *S'engager dans le dialogue avec l'Etat examiné afin de participer à la mise en œuvre*

Les Etats devraient consulter toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre de leurs recommandations. Dès lors, les ONG et les INDH sont légitimées à demander la prise en compte de leur avis dans le processus de mise en œuvre.

L'EPU offre une plus grande légitimité aux ONG. Celles-ci sont autorisées à prendre part à l'EPU en soumettant des rapports et en prenant la parole (bien que cette activité soit réservée aux ONG accréditées à l'ECOSOC). Les ONG sont également légitimées à approcher leur gouvernement afin de leur demander des explications: les recommandations reçues ont-elles été appliquées ? L'État planifie-t-il leur mise en œuvre?

### 2.1.4. *Surveillance et contrôle de la mise en œuvre*

Le contrôle de la mise en œuvre est sans doute la tâche qui requiert le plus de ressources et de temps à la société civile. Toutefois, le mécanisme de l'EPU représente une grande opportunité de rassembler des données éparses relatives aux droits humains : les traités internationaux que l'Etat n'a pas ratifiés, les rapports en souffrance attendus par les organes des traités, les invitations pendantes aux Rapporteurs spéciaux, etc. Les recommandations formulées dans l'enceinte de l'EPU peuvent être liées à des questions de droits humains de tout ordre. Autrement dit, l'EPU est un dispositif utile pour contrôler la situation générale des droits humains dans son l'ensemble d'un pays.

Bien que la recherche et l'information requièrent un investissement en ressources humaines pour une organisation, elles restent une condition *sine qua non* avant de s'engager dans tout mécanisme international. Plus les participants à l'EPU sont précis et suivent les évolutions sur le terrain, plus leurs conseils seront recherchés et pris en compte. Cela permet d'augmenter les chances qu'une action nationale soit entreprise par le gouvernement.

### 2.1.5. *Communiquer sur la mise en œuvre*

Les ONG ayant le statut ECOSOC et les INDH peuvent présenter au Conseil des droits humains ou à d'autres mécanismes les progrès accomplis par l'Etat dans la mise en œuvre des recommandations.

Au Conseil des droits de l'homme, elles peuvent faire des déclarations orales ou écrites dans le cadre du débat général sous le « point 6 », qui a lieu trois fois par an, c'est-à-dire en mars, juin et septembre.

Elles peuvent également publier des rapports qui seront utilisés au niveau national ou au niveau international pour les activités de plaidoyer.

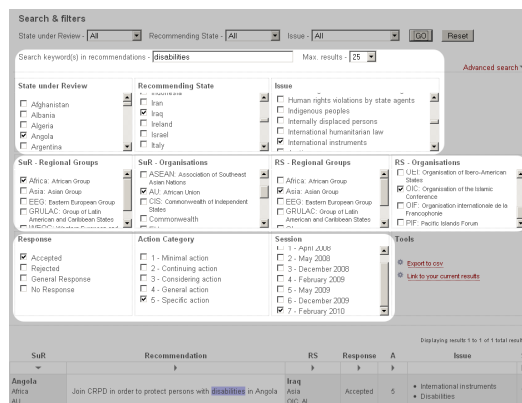
En somme, l'EPU ouvre une fenêtre d'opportunités pour les organisations : elles ont plus de légitimité. Les avantages de cette légitimité sont très efficaces lorsqu'elle est combinée avec une forte connaissance du terrain et un réseau international. Ce qui exige des participants à l'EPU qu'ils rendent public les recommandations et les engagements volontaires de leur Etat, qu'ils puissent en discuter avec leur gouvernement, ainsi que suivre les activités entreprises par ce dernier.

## 2.2. Outils pour le suivi des recommandations

UPR Info publie pour chaque État examiné un document rapportant toutes les recommandations reçues et mentionnant la réponse donnée par l'État examiné lors de son EPU. Ces documents ont été compilés et peuvent être trouvés sur le site internet d'UPR Info à la fois sous forme de base de données et sous forme de statistiques. Ces outils sont uniques.

### 2.2.1. Base de données

UPR Info a conçu une [base de données](#) contenant toutes les recommandations de l'EPU faites au cours des sessions d'examen. Cet outil unique permet à un utilisateur d'accéder aux recommandations et rechercher au moyen de huit catégories (l'Etat examiné, l'Etat qui fait les recommandations, les réponses aux recommandations, par thème, par type d'action, etc.) La plupart de ces catégories sont le résultat d'analyses détaillées propres et donc uniques.

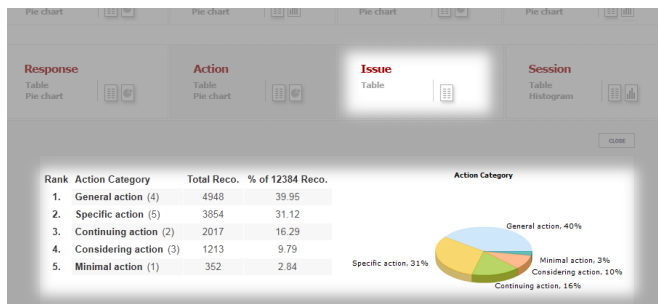


| SubR   | Recommendation  | RS   | Response | A | Issue                     |
|--------|---|------|----------|---|---------------------------|
| Angola | Join CRPD in order to protect persons with disabilities in Angola | Iraq | Accepted | 5 | International instruments |



### 2.2.2. Statistiques

UPR Info a développé un outil pour [produire des statistiques](#). Ce dispositif unique propose des tableaux et des graphiques en lien direct avec la base de données des recommandations. Ces statistiques permettent à un utilisateur de trouver rapidement les États les plus actifs, les thèmes soulevés le plus souvent, et beaucoup d'informations utiles à une meilleure participation à l'EPU.



### 2.2.3. Méthodologie

Par ailleurs, de nombreux acteurs ont développé des cadres logiques pour soutenir le travail de restitution et fournissent des exemples utiles pour le suivi des recommandations.

Le *Working Group on Human Rights in India and the UN (WGHR)* a lancé un outil de suivi pour évaluer la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Il inclut un modèle pour le suivi des recommandations en Inde mais aussi une version pouvant s'adapter à n'importe quel autre pays. Il est disponible sur notre [site internet](#)<sup>1</sup>.

L'Organisation de La Francophonie (OIF) a développé un Guide Pratique sur la mise en œuvre des recommandations et des engagements de l'EPU. Son guide profite de l'expérience acquise par l'OIF dans le cadre de l'assistance aux missions que cette organisation fournit aux Etats-membres. Cela porte essentiellement sur la coordination de la mise en œuvre, et couvre les domaines de collecte d'information, attribution de responsabilité au sein de l'Etat, identification des partenaires de mise en œuvre au niveau national. Il mentionne également le statut de mise en œuvre des recommandations en, notamment, encourageant les Etats à présenter un rapport à mi-parcours. Il est disponible sur notre [site internet](#)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> <http://s.upr-info.org/WGHRimplementation>

<sup>2</sup> <http://s.upr-info.org/OIFUPRguideFR>

### 3. Un nouvel outil: Le programme de suivi d'*UPR Info*

*Le deuxième cycle d'examen et les cycles suivants de l'examen devraient être axés, entre autres, sur la mise en oeuvre des recommandations acceptées et l'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'État examiné.*

A/HRC/RES/16/21

#### 3.1. Etude *Beyond Promises*: les premiers résultats sont encourageants

UPR Info a publié en 2014 une évaluation globale de la mise en œuvre à mi-parcours sur plus de 11'500 recommandations formulées à l'EPU .

Cette publication intitulée "Beyond Promises" présente les résultats du Programme de Suivi des recommandations qui, entre 2011 et 2014, a compilé des données de toutes les parties prenantes des pays qui sont examinés pour une deuxième fois à l'EPU. L'étude se base sur l'évaluation d'un total de 165 États.

Les résultats de cette recherche sont encourageants : 48 pour cent des recommandations ont déclenché des actions des États.

L'étude présente les résultats quantitatifs et qualitatifs du Programme de Suivi, ainsi que les bonnes pratiques constatées à l'EPU. Les données recueillies sous l'égide du Programme de Suivi ont démontré des progrès très encourageants dans la mise en œuvre des recommandations à mi-parcours, mais de nombreux défis se posent avec acuité et doivent être dès que possible soigneusement envisagés par la communauté internationale.

L'étude (en anglais uniquement) peut être téléchargée depuis l'adresse suivante:

<http://s.upr-info.org/beyondpromises>

## Contact

---

---

### UPR Info

Rue de Varembe 3

1202 Genève

Suisse

---

Site internet:

<http://www.upr-info.org>



Téléphone:

+ 41 (0) 22 321 77 70

*Demandes générales*

[info@upr-info.org](mailto:info@upr-info.org)



<http://twitter.com/UPRInfo>



<http://www.facebook.com/UPRInfo>